



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, Mme SERENNE Valérie, M. PEZET Thierry, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, M. LHERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, M. GUIBOUIN Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, M. FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

Etaient absents représentés : Mme LERAULT Marylène représentée par Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme de FOUCHER de CAREIL Bérengère représentée par M. SCHERER Sylvain

A été désigné secrétaire de séance : M. AVRIL Fabrice

ORDRE DU JOUR :

- 1) Transfert de la compétence MOBILITE à la Communauté de Communes Sud-estuaire
- 2) Convention de groupement de commande de fournitures des repas du restaurant scolaire
- 3) Mise en place du dispositif Argent de poche
- 4) Vote des comptes de gestion
- 5) Vote des comptes administratifs
- 6) Clôture du budget annexe des locaux commerciaux
- 7) Affectation des résultats
- 8) Approbation du budget principal 2021
- 9) Calcul du coût par élève et financement des écoles publiques et privées
- 10) Vote des taux d'imposition 2021
- 11) Accord sur la garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 394000,00 euros souscrit par la SA NANTAISE D'HABITATIONS auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- 12) Approbation du projet de construction du logement de secours et des salles associatives sis 1 Rue de Bel Air
- 13) Approbation du projet d'amélioration thermique de la maison de santé de Frossay
- 14) Approbation du programme des travaux de voirie 2021
- 15) Autorisation du Maire à candidater à l'Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) « Cœur de Bourg », dispositif du Département de la Loire-Atlantique
- 16) Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le centre de gestion 44

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021.
Approbation des décisions prises depuis le 25 janvier 2021.

N°	OBJET	DATE DECISION	DATE de départ préfecture	MONTANT HT
01/2021	MAISON DE SANTE DE FROSSAY : BAIL PROFESSIONNEL CONCLU AVEC MME AGATHE LENOXIC POUR LES SALLES N°13 ET 14	18/01/2021	19/01/2021	305 euros par mois charges locatives et charges communes comprises
02/2021	MAISON DE SANTE DE FROSSAY : CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL N°5 CONCLU AVEC L'ASSOCIATION SOIN SANTE	18/01/2021	28/01/2021	41 euros par mois
03/2021	DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT DE SECOURS ET DES SALLES ASSOCIATIVES	28/01/2021	29/01/2021	taux maximum
04/2021	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DE LA MAISON DE SANTE	05/02/2021	05/02/2021	taux maximum
05/2021	ADHESION A POLLENIZ	10/03/2021	12/03/2021	621 euros
06/2021	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE (RUE DU MAGNOLIA)	10/03/2021	12/03/2021	38 365,50 euros

I INSTITUTIONS

1) Transfert de la compétence « Mobilité »

Monsieur Sylvain SCHERER expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, notamment sur les questions de compétence. Elle réaffirme le rôle de la Région comme chef de file, tout en encourageant les communautés de communes à devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), en prenant la compétence.

La prise de compétence doit intervenir avant le 1er juillet 2021 et pour cela, les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021, les communes ayant ensuite 3 mois pour délibérer sur le transfert de compétence. Au-delà de cette échéance, la prise de compétence mobilités ne pourra intervenir qu'en cas de fusion avec un autre EPCI.

La compétence mobilités permet désormais d'organiser 6 catégories de services :

- 1/ services réguliers de transport public de personnes
- 2/ services à la demande de transport public de personnes
- 3/ services de transport scolaire
- 4/ services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
- 5/ services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
- 6/ services de mobilité solidaire :

L'AOM n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales.

En cas de prise de compétence par les EPCI, la Région des Pays de la Loire continuera de gérer les transports réguliers circulant sur le territoire, ainsi que les transports scolaires. Elle souhaite également faire évoluer le transport à la demande. La prise de compétence

mobilités par notre EPCI permettra notamment de pouvoir mieux négocier ce point avec la Région, de même que les horaires des lignes régulières.

La commune de St-Brevin organise un transport régulier de personnes sur le périmètre de sa commune. A la date de la prise de compétence, la CCSE se substituera à la Commune de St-Brevin pour la gestion de ce service. Il reviendra aussi aux élus communautaires de se prononcer sur l'institution du versement mobilité (à ce jour prélevé sur la Commune de St-Brevin).

La thématique mobilités a fait l'objet d'une étude, menée par l'AURAN sur l'année 2020, avec une restitution faite à l'ensemble des conseillers communautaires le 8 octobre dernier. Les différents ateliers menés dans le cadre du projet de territoire font apparaître les enjeux de mobilités comme essentiels sur notre communauté de communes :

- amélioration du service, notamment à partir de St-Père-en-Retz, qui ne bénéficie pas de liaisons avec le reste du territoire
- amélioration du transport à la demande
- développement des modes de transport alternatifs (pistes cyclables, prêts de vélos, etc..)
- développement d'un service pour les personnes sans moyen de se déplacer (soutien à mobilité solidaire),

Par délibération du 18 février 2021, les élus communautaires ont adopté l'acte préparatoire de transfert de cette compétence. Il revient maintenant aux communes membres de la CCSE de délibérer en termes concordants et à la majorité qualifiée dans les 3 mois, pour solliciter auprès de M le Préfet le transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe du transfert de la compétence Mobilités à la CCSE pour lui conférer la qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités
- **DE MODIFIER** les statuts de la CCSE ainsi qu'il suit :
 - o 4-III – Autres compétences assurées par la CCSE (...)
 - 13°) Mobilités

M. Sylvain Scherer croit en l'avenir du transport solidaire qui pourquoi pas pourrait être favorisé dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Mme Morgan MAY précise qu'il s'agira ensuite de trouver les moyens adaptés à chaque territoire – et notamment de travailler sur les moyens de transports alternatifs à la demande (en direction des seniors et des autres).

M. Chaigneau dit qu'il faut par contre compter avec les moyens de financement dont disposera la CCSE. Actuellement, St Brévin dispose d'un système de minibus sur son territoire « le brévibus » et touche environ 300 000€ en termes de produit de la redevance transport versées par les sociétés de son territoire. Une fois la compétence « mobilité » transférée à la CCSE, le montant total de la redevance est estimé à la somme d'environ 700 000€.

II CONTRATS-CONVENTIONS

2) Convention de groupement de commandes Corsept-Frossay-CCSE relatif au marché public de la restauration scolaire et périscolaire

Madame Jocelyne PHILLODEAU explique que le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Elle doit également désigner le coordonnateur et désigner les membres du comité de pilotage chargé de l'attribution du marché passé dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, les communes de CORSEPT et de FROSSAY, ainsi que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE ont décidé, afin de bénéficier de conditions financières identiques, de constituer un groupement de commandes, en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique en vue de désigner l'entreprise attributaire du marché de services portant sur la fourniture et l'élaboration des repas de restauration scolaire (restaurants scolaires communaux) et extra-scolaire (ALSH intercommunaux de Frossay et St Viaud).

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des procédures du marché public. La signature et la notification du marché sera cependant réalisé par chaque entité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe de constitution d'un groupement de commande pour le marché public relatif à la restauration scolaire,
- **DE DESIGNER** comme représentant légal auprès du groupement de commande Monsieur Sylvain SCHERER,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commande et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **DE DESIGNER** Mme Jocelyne PHILLODEAU et M. Sylvain SCHERER comme représentants de la Commune de Frossay dans le groupe de travail.

III AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE

3) Renouvellement du dispositif Argent de poche

Madame Jocelyne PHILLODEAU propose au Conseil Municipal de renouveler la mise en place sur la Commune de Frossay du dispositif « Argent de poche » qui donnera la possibilité aux adolescents de 14 ans et plus, ainsi qu'aux jeunes adultes jusqu'à 26 ans de s'impliquer dans la commune et gagner de l'argent de poche, à l'occasion des vacances scolaires. Les principaux objectifs seront de :

- Permettre aux jeunes d'améliorer leur image et leur comportement sur le territoire en valorisant leur action dans les chantiers municipaux,
- Permettre aux jeunes de nouer des relations avec les agents municipaux et de s'insérer dans la vie locale,
- Responsabiliser les jeunes,

- Permettre aux jeunes de disposer d'argent de poche,
- Confronter tous les participants à des règles simples,
- Sensibiliser au monde du travail.

Il permettra aux jeunes d'effectuer de petits chantiers de proximité, participant à l'amélioration de leur cadre de vie (entretien des espaces verts, nettoyage, arrosage, désherbage manuel des parterres, nettoyage des équipements urbains et des locaux municipaux) mais également des travaux laissant part à la créativité, ou de petites tâches administratives.

La durée du travail sera de trois heures par jour, donnant lieu à une rémunération de 5€ par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le dispositif « argent de poche » tel que défini ci-dessus,
- **DE DIRE** que le coût du projet est inscrit au budget 2021

Les élus sont unanimes pour dire qu'il est important de montrer que la commune agit pour ses jeunes.

De plus, le fait que les jeunes employés dans le cadre de ce dispositif doivent parfois ramasser des déchets sur la voie publique jetés par des personnes irrespectueuses peut les faire réfléchir à leur propre comportement si nécessaire.

FINANCES

4) Vote des comptes de gestion

Monsieur Jacques CHAIGNEAU rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, budget principal et budget annexe locaux commerciaux ;
- Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 : Budget principal et budget annexe locaux commerciaux.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5) Vote des comptes administratifs

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que la commission des finances du 15 mars 2021, a analysé le compte administratif 2020 pouvant se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Chapitres	Budget 2020	Compte administratif 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	816 243,00 €	551 991,36 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	715 646,00 €	693 970,94 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	233 955,00 €	232 289,66 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	70 857,00 €	0,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	284 602,00 €	0,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 450,00 €	12 729,33 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	261 500,00 €	254 261,15 €
66 - CHARGES FINANCIERES	26 100,00 €	26 066,21 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 708,00 €	6 916,00 €
Total : Dépenses	2 428 061,00 €	1 778 224,65 €

Chapitres	Budget 2020	Compte administratif 2020
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00 €	17 127,12 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	25 000,00 €	0,00 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	165 530,00 €	127 406,92 €
73 - IMPOTS ET TAXES	1 176 866,00 €	1 274 812,52 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	947 815,00 €	1 012 346,85 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 850,00 €	13 759,64 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	17 101,13 €
Total : Recettes	2 428 061,00 €	2 542 554,18 €

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	764 329,53 €
--------------------------------	---------------	---------------------

Section d'investissement :

Chapitres	Budget 2020	Compte administratif 2020
020 - DEPENSES IMPREVUES	60 530,09 €	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	25 000,00 €	0,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	124 600,00 €	124 571,80 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 720,60 €	12 118,03 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	136 060,07 €	49 149,22 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 068 312,69 €	482 806,80 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	719 711,55 €	471 437,46 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	22 039,45 €	21 652,13 €
Total : Dépenses	2 184 974,45 €	1 161 735,44 €

Chapitres	Budget 2020	Compte administratif 2020
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	729 255,13 €	729 255,13 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	284 602,00 €	0,00 €
024 - PRODUITS DES CESSIONS	1 252,00 €	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 450,00 €	12 729,33 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	757 981,61 €	792 934,24 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	366 618,91 €	138 414,67 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	33 814,80 €	0,00 €
Total : Recettes	2 184 974,45 €	1 673 333,37 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	511 597,93 €
-------------------------------	---------------	---------------------

BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Budget 2020	Compte administratif 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 950,00 €	1 999,35 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00 €	0,27 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	0,00 €
Total : Dépenses	12 100,00 €	1 999,62 €

Chapitre	Budget 2020	Compte administratif 2020
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 100,00 €	12 284,72 €
Total : Recettes	12 100,00 €	12 284,72 €

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 285,10 €
--------------------------------	---------------	--------------------

Section d'investissement :

Chapitre	Budget 2020	Compte administratif 2020
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 367,62 €	0,00 €
Total : Dépenses	32 367,62 €	0,00 €

Chapitre	Budget 2020	Compte administratif 2020
----------	-------------	---------------------------

001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	23 290,27 €	23 290,27 €
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	9 077,35 €	9 077,35 €
Total : Recettes	32 367,62 €	32 367,62 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	32 367,62 €
-------------------------------	---------------	--------------------

Le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. CHAIGNEAU Jacques, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

pour le budget principal et pour le budget annexe :

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2020 pour le budget principal et le budget annexe locaux commerciaux,
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion du Receveur Municipal,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6) Clôture du budget annexe des locaux commerciaux

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que par délibération n° 14 02 08 du 18 février 2014, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe HT « Locaux commerciaux » Budget primitif 2014. Les loyers encaissés en HT sur ce budget annexe peuvent maintenant être gérés sur le budget principal avec un code service. Par conséquent, il n'est plus judicieux de maintenir ce budget annexe mais de l'intégrer dans le budget principal.

Il convient donc :

- De clôturer le budget annexe Locaux commerciaux au 1er janvier 2021,
 - De transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal,
 - De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal.
- Le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget « locaux commerciaux » ont été approuvés et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :
- Résultat de fonctionnement : 10 285.10 euros
 - Résultat d'investissement : 32 367.62 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CLOTURER** le budget annexe « locaux commerciaux »,
- **D'APPROUVER** le transfert des résultats du compte administratif 2020 constatés ci-dessus dans le budget principal,
- **D'INTEGRER** l'actif et le passif du budget annexe « locaux commerciaux » dans le budget principal.

7) Affectation des résultats

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que les résultats constatés au compte administratif 2020 – Budget Principal avec reprise des résultats du budget annexe locaux commerciaux s'établissent comme suit :

<u>Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (besoin de financement) – DI 001 (excédent de financement) – RI 001 Reprise résultat budget annexe locaux commerciaux Solde des restes à réaliser N-1	511 597.93 € 32 367.62 € 111 638.68 €
<u>Résultat de fonctionnement N-1</u> résultat de l'exercice résultat antérieur reporté reprise résultat budget annexe locaux commerciaux résultat à affecter	684 329.53 € 80 000.00 € 10 285.10 € 774 614.63 €
<u>AFFECTATION</u> en réserve (besoin de financement de l'investissement) – RI 1068 Report en fonctionnement – R 002	700 000.00 € 74 614.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme proposé ci-dessus.
- 4) Approbation du budget principal 2021

Monsieur Jacques CHAIGNEAU rappelle que la commission des finances réunie le 15 mars 2021 a examiné la présentation du budget pour l'exercice 2021 s'équilibrant comme suit :

- o Section de fonctionnement :

Chapitres	Budget 2020	Compte administratif 2020	Budget primitif 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	816 243,00 €	551 991,36 €	736 100,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	715 646,00 €	693 970,94 €	719 000,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	233 955,00 €	232 289,66 €	214 000,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	70 857,00 €	0,00 €	33 094,63 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	284 602,00 €	0,00 €	400 000,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 450,00 €	12 729,33 €	22 100,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	261 500,00 €	254 261,15 €	263 500,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	26 100,00 €	26 066,21 €	23 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 708,00 €	6 916,00 €	1 000,00 €
Total : Dépenses	2 428 061,00 €	1 778 224,65 €	2 411 794,63 €

Chapitres	Budget 2020	Compte administratif 2020	Budget primitif 2021
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €	74 614,63 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00 €	17 127,12 €	10 000,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	25 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	165 530,00 €	127 406,92 €	166 130,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	1 176 866,00 €	1 274 812,52 €	1 138 100,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	947 815,00 €	1 012 346,85 €	987 000,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 850,00 €	13 759,64 €	15 950,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	17 101,13 €	
Total : Recettes	2 428 061,00 €	2 542 554,18 €	2 411 794,63 €

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	764 329,53 €	0,00 €
--------------------------------	---------------	---------------------	---------------

o Section d'investissement :

Chapitres	Budget 2020	Compte administratif 2020	Budget primitif 2021	Report de crédit 2020 sur 2021	Total budget primitif 2021
020 - DEPENSES IMPREVUES	60 530,09 €	0,00 €	6 421,71 €	0,00 €	6 421,71 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	25 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	124 600,00 €	124 571,80 €	87 500,00 €	0,00 €	87 500,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 720,60 €	12 118,03 €	0,00 €	6 486,91 €	6 486,91 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	136 060,07 €	49 149,22 €	220 996,00 €	41 634,81 €	262 630,81 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 068 312,69 €	482 806,80 €	1 622 400,00 €	68 582,73 €	1 690 982,73 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	719 711,55 €	471 437,46 €	20 000,00 €	114 813,33 €	134 813,33 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	22 039,45 €	21 652,13 €	386,52 €	0,00 €	386,52 €
Total : Dépenses	2 184 974,45 €	1 161 735,44 €	1 977 704,23 €	231 517,78 €	2 209 222,01 €

Chapitres	Budget 2020	Compte administratif 2020	Budget primitif 2021	Report de crédit 2020 sur 2021	Total budget primitif 2021
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	729 255,13 €	729 255,13 €	543 965,55 €	0,00 €	543 965,55 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	284 602,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
024 - PRODUITS DES CESSIONS	1 252,00 €	0,00 €			
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 450,00 €	12 729,33 €	22 100,00 €	0,00 €	22 100,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	757 981,61 €	792 934,24 €	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	366 618,91 €	138 414,67 €	0,00 €	309 341,66 €	309 341,66 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	33 814,80 €	0,00 €	0,00 €	33 814,80 €	33 814,80 €
Total : Recettes	2 184 974,45 €	1 673 333,37 €	1 866 065,55 €	343 156,46 €	2 209 222,01 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	511 597,93 €	-111 638,68 €	111 638,68 €	0,00 €
-------------------------------	---------------	---------------------	----------------------	---------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER la section de fonctionnement en équilibre à hauteur d'un montant de 2 411 794,63€ ;

D'ADOPTER la section d'investissement en équilibre à hauteur d'un montant de 2 209 222,01€.

9) Calcul du coût par élève et financement des écoles publiques et privées

Madame Jocelyne PHILLODEAU propose au Conseil Municipal d'adopter les montants de participation suivants concernant les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants concernant les affaires scolaires :

ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	
	Maternelle 1262€
- Part. frais de fonctionnement par élève par an	Elémentaire 300€

PARTICIPATION ELEVES HORS COMMUNES – ECOLES PUBLIQUES - MONTANT PAR ELEVE	
<i>Concernant la prise en charge du coût de fonctionnement des établissements scolaires de 1^{er} degré des autres communes après accord de la dérogation, le montant versé par la Commune de Frossay équivalra au coût par élève de la Commune d'accueil dans la limite du montant défini ci-contre. S'il y a désaccord de la Commune d'accueil sur ce montant, un accord entre les deux communes devra être trouvé et entériné en conseil municipal.</i>	Maternelle 1262€
	Elémentaire 300€

PARTICIPATION ELEVES HORS COMMUNES – ECOLES PRIVEES - MONTANT PAR ELEVE <i>Le montant versé par la Commune de Frossay équivaldra au coût par élève demandé par l'école privée sans pouvoir excéder le montant défini ci-contre.</i>	Maternelle 1262€ Elémentaire 300€
---	--

Madame Morgan MAY pose la question suivante : Qu'est-ce qui fait la différence entre les deux coûts Maternelles et Elémentaires ?

C'est essentiellement le coût des ATSEMS répond M. Chaigneau. Les dépenses en termes de fonctionnement du bâtiment sont répartis de la façon suivante : 1/3 maternelles ; 2/3 élémentaires.

Participation de la commune aux activités des écoles pour l'année 2021

Madame Jocelyne PHILLODEAU précise que les montants sont proposés à l'identique par rapport à l'année 2020.

ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES	
- Fournitures scolaires par élève et par an	30,00 €
- Activités extra-scolaires par élève et par an	25 €
- Livres par élève et par an	25 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNE - <i>La somme allouée sera versée aux parents d'élèves sur présentation de justificatifs</i>	
- Sorties scolaires par collégien	10,00 €
- Séjours par collégien	22,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **FIXER** les montants qui seront versés en 2021 tels que définis ci-dessus,

10) Vote des taux d'imposition

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le Département sur le territoire de la commune.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental sur le territoire de la commune.

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de taxe d'habitation sera composé des éléments suivants :

- Le montant de TFPB perçu par le Département sur le territoire de la commune ;
- Le montant des compensations d'exonération de TFPB issues du territoire de la commune, perçues par le Département.
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB, émis au profit du Département sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé taux voté de l'année 2019, soit 19.13%, il ne doit donc plus être délibéré.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, il sera égal aux taux départemental plus le taux communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les taux suivants pour 2021
Taxe sur le foncier bâti : 20.26% (taux communal) + 15%00 (taux départemental),
soit 35.26%
Taxe sur le foncier non bâti : 46.03%

- 1) Accord sur la garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 394000,00 euros souscrit par la SA NANTAISE D'HABITATIONS auprès de la Caisse des dépôts et consignations

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE FROSSAY accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 394000,00 euros souscrit par SA Nantaise Habitation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 118753 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt :

- PLAI, d'un montant de soixante-cinq mille cinquante euros (65 050,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-cinq mille euros (55 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-quatorze mille neuf-cent-cinquante euros (114 950,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatre mille euros (84 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de soixante-quinze mille euros
(75 000,00 euros) ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- 2) Approbation du projet de construction du logement d'urgence et de salles associatives sis 1 rue de Bel Air (fiche de présentation ci-jointe)

Monsieur Sylvain SCHERER dit que la commune de Frossay a sollicité le cabinet d'études ARCHIMAGE pour le réaménagement des anciennes dépendances sises 1 rue de Bel Air, liées au bâtiment remarquable tout juste rénové qui accueille la bibliothèque. Le montant estimatif du projet est de 511 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de construction du logement d'urgence et de salles associatives sis 1 rue de Bel Air selon le plan de financement présenté et d'autoriser le Maire à demander les subventions au taux maximum auprès des différents organismes et collectivités.

3) Approbation du projet d'amélioration thermique de la maison de santé de Frossay (fiche de présentation ci-jointe)

Monsieur Sylvain SCHERER précise que la commune de Frossay a sollicité le cabinet d'études KASO Atelier d'architecture afin de travailler sur l'amélioration thermique de la maison de santé de FROSSAY. Le coût estimatif des travaux est de 52600€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'amélioration thermique de la maison de santé de Frossay selon le plan de financement présenté et d'autoriser le Maire à demander les subventions au taux maximum auprès des différents organismes et collectivités.

4) Approbation du programme des travaux de voirie 2021

Monsieur Sylvain SCHERER présente une programmation globale de reprise et d'aménagement des voies sur le territoire. Une première phase de travaux est prévue au cours des mois de mars-avril 2021 :

-Création d'une écluse et d'un passage piéton rue de Bel Air	11 637.30€ TTC
-Réfection de la Rue du Magnolia	46 038.60€ TTC
-Aménagement d'un rond-point rue de la Fuie rue du Jaunais	4 814.10€ TTC
-Création d'un ralentisseur et d'un plateau rue de la Fuie	35 904.48€ TTC

Une deuxième phase de travaux sera réalisée à compter du mois de septembre 2021 sur la route de Nantes D98, la rue Alexis Maneyrol, la rue St Front, et la rue des Puits (656 793.60€ TTC). Les objectifs de ces aménagements sont les suivants :

- Créer des cheminements piétons continus et réglementaires
- Rendre accessible aux PMR les commerces
- Donner une place aux vélos sur les axes principaux
- Eclaircir le mode de priorité des carrefours
- Ralentir la vitesse moyenne des véhicules

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le programme de travaux de voirie 2021 selon le plan de financement présenté et d'autoriser le Maire à demander les subventions au taux maximum auprès des différents organismes et collectivités.

5) Autorisation du Maire à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Cœur de bourg », dispositif du Département de la Loire-Atlantique

Monsieur Sylvain SCHERER dit que le Département a renforcé son soutien aux investissements des communes et intercommunalités en 2020.

Le soutien départemental aux territoires offre un cadre partenarial renouvelé en mobilisant une enveloppe de 150 M€ sur la période 2020 - 2026. Le partenariat avec les intercommunalités est renforcé au travers des contrats intercommunaux. Une dynamique de développement de « coeur de bourg/coeur de ville » est impulsée par le déploiement d'un appel à manifestation d'intérêt ainsi que l'engagement dans des contrats « coeur de bourg/coeur de ville ».

Les projets soumis au Département sont examinés par un comité d'élus, qui a la charge de sélectionner les projets pour en proposer le financement à la commission permanente du

Département. Le prochain comité d'engagement se tiendra en mai 2021. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 mars 2021, délai de rigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CANDIDATER** à cet appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg-cœur de ville ».
- 6) Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de Gestion

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose un service de médecine de prévention aux communes adhérentes. La Commune a procédé à sa ré-adhésion au service de prévention du CDG 44 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Un médecin de prévention est chargé d'exercer des missions générales de prévention (conseils dans les domaines des conditions de travail, d'hygiène au travail, d'adaptation des postes, d'information sanitaire ; organisation de campagnes de prévention). Il est chargé également de l'examen médical périodique et de l'examen médical d'embauche.

L'ensemble des activités du médecin de prévention est financé par une cotisation spécifique dont l'assiette est calculée sur les rémunérations des agents et un tarif à la visite (supprimé en 2021). Ces éléments financiers (taux applicable et tarifs) sont fixés chaque année par le conseil d'administration du CDG.

En 2019, le taux était de 0,30% de la totalité des salaires bruts de l'année et 55,30€ par visite médicale ou 45€ si c'était un infirmier.

Le Centre de gestion a revu les conditions financières d'adhésion en votant les coûts suivants ;

Taux de cotisation de 0.51% de la masse salariale brute

70€ par visite pour les visites à la demande des affiliés non suivis (*ne concerne pas Frossay*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de Gestion et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

A Frossay, le 22 mars 2021

Monsieur Sylvain SCHERER

Maire de Frossay